



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **PIRKHÉ CHOCHANIM**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



**Chabbath Ki Tissa**

**13 Mars 2004**

Volume II – Lettre 21

**Para 5764**

**20 Adar 5764**

Hil'hoth Chabbath

***Est-il permis d'extraire de la nourriture d'un assortiment et de la sortir du congélateur<sup>1</sup> longtemps à l'avance (ou le vendredi soir) pour la laisser décongeler en vue du repas suivant ?***

C'est une question difficile. D'après Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*<sup>2</sup>, la réponse dépend de la nature de la nourriture. Si cette nourriture est habituellement conservée au congélateur et n'est sortie habituellement que quelques heures avant sa consommation pour éviter qu'elle ne se gâte, cela s'apparente au דרך אכילה (la façon de manger) et on l'autorise le *Chabbath*. S'il s'agit par contre d'une nourriture pouvant être conservée au réfrigérateur (ou même dans un garde-manger) mais que l'on a mise au congélateur pour qu'elle se conserve plus longtemps, comme elle aurait pu en être retirée bien avant sans qu'elle ne se gâte, on ne peut assimiler la sortie du congélateur au דרך אכילה (la façon de manger) et cette nourriture doit être soit extraite avant *Chabbath* ou rangée dans le congélateur d'une façon telle qu'elle ne soit pas dans un assortiment.

D'autres soutiennent que, l'interdit de "borer" étant une *mela'ba doraïtha* (travail interdit d'après la Torah), toute préparation doit être faite juste avant le repas<sup>3</sup>.

***Puis-je mettre au frais, 3 ou 4 heures avant le repas, une boîte de pêches qui se trouve dans un placard au milieu d'autres boîtes ?***

Cette question est identique à la précédente dans la mesure où on veut faire une préparation longtemps avant le repas parce qu'il n'est pas possible de la faire plus près du repas.

Nous comprenons de l'opinion de Rav Chlomo Zalman<sup>4</sup> que, puisque cette préparation n'a pas besoin d'être faite précisément 3 heures avant le repas mais peut très bien l'être avant *Chabbath*, elle ne s'apparente pas au דרך אכילה (la façon de manger) et ne peut par conséquent pas être entreprise. D'après l'opinion sévère mentionnée dans la réponse précédente, cette préparation est interdite dans tous les cas.

***Qu'en est-il si je sors au hasard une boîte de fruits stockée au milieu d'autres boîtes ?***

Dans un tel cas, les boîtes ne sont pas considérées comme étant de nature différente et par conséquent, le fait de sortir une boîte ne constitue pas un tri. C'est comparable à un assortiment de chaussettes de différentes couleurs; si on n'a pas besoin d'une couleur particulière, en sortir une paire pour la mettre plus tard, n'est pas assimilé à "borer" car ces chaussettes ne sont pas considérées comme faisant parties d'un mélange.

***Puis-je trier les couverts (couteaux avec couteaux etc...), en lavant la vaisselle le vendredi soir ?***

Après avoir lavé l'argenterie, on a l'habitude d'en placer les éléments dans un égouttoir pour les faire sécher. Comme il s'agit là d'un mélange intégral, trier chaque couvert pour le placer dans son propre compartiment ou dresser la table le vendredi soir pour le lendemain est considéré comme une transgression de "borer"<sup>5</sup>.

## Puis-je extraire chaque élément à l'aveuglette et le placer ensuite dans son compartiment ?

Non, puisque le but de cette action est de trier l'argenterie.

## Comment les couverts peuvent-ils être triés et rangés dans leurs compartiments ?

Il y a deux réponses: La première est que ce n'est pas une calamité si les couverts ne sont pas rangés le vendredi soir. La seconde consiste à retirer à l'aveuglette chaque élément de l'égouttoir **pour le sécher**, et une fois en main, il est possible de le placer dans le bon compartiment<sup>6</sup>. Ceci est autorisé parce que l'intention première n'est pas de ranger les couverts mais bien de les sécher<sup>7</sup>, dans le cas contraire ce serait interdit.

## Quand les enfants jouent le Chabbath à des jeux de société, dans quels cas peuvent-ils en trier des pièces ou des cartes ?

Si les cartes ou les pièces de l'échiquier sont mélangées, il est permis de préparer le jeu juste avant de jouer. Ceci est par contre interdit si on n'a pas l'intention de jouer immédiatement après. De même, après le jeu, il sera interdit de ranger chaque pièce dans son compartiment car, dans ce cas, on trie pour plus tard.

Une question intéressante a été posée au sujet de certains jeux de cartes<sup>8</sup> : dans certains jeux (comme le Rami), on doit jeter une carte de sa main. Cette action n'est-elle pas assimilable à l'extraction de פסולת "psoleth" (déchets) du אוכל "o'el" (nourriture) ? Si un autre joueur la ramassait automatiquement, ce serait permis, mais si elle reste jetée sur la table jusqu'à la fin du jeu, cela pose un problème. Différents Talmidei Ha'hamim proposent de jolies réponses, mais ils concluent que puisque "Borer" est une "mela'ha doraita" (travail interdit d'après la Torah), il est préférable de s'abstenir d'agir de la sorte<sup>9</sup>.

[1] Si un élément n'est pas issu d'un mélange, il n'y a pas de problème à le décongeler le vendredi soir pour le samedi

[2] Basé sur ses écrits dans le פירוש ג' הערה ר' תיקונים ומילונים

[3] Voir ses écrits dans le פירוש ג' הערה ר' תיקונים ומילונים au nom du 'Hazon Ich

[4] Voir note de bas de page 2

[5] Chemirath Chabbath Kehil'hata 3:78

[6] Chemirath Chabbath Kehil'hata 3:78 et note de bas de page 210

[7] Certaines autorités sont strictes et disent que si les éléments sont organisés, c'est interdit. On suivra son décisionnaire habituel

[8] Nous ne suggérons pas que les adultes jouent le Chabbath, car le Chabbath a été donné par Hachem pour progresser spirituellement voir Chemirath Chabbath Kehil'hata 16:1

[9] Rabbi Ocher Weiss dans son livre sur Chabbath présente quelques réponses et conclut que l'on ne s'appuiera pas sur ces réponses qui ne sont pas autorisées par les poskim

## Sujets de réflexion

Est-il permis de presser un fruit le Chabbath, y a-t-il des différences selon les fruits ?

Si le liquide coule de lui-même, peut-on le boire ?

Est-il permis de presser un fruit pour raisons médicales ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la Paracha Ki Tissa

Moché Rabbéinou dit à Hachem: "Si maintenant, j'ai trouvé grâce à Tes yeux, Hachem, viens parmi nous car c'est un peuple à la nuque roide et pardonne notre iniquité et nos péchés ..." (Chemoth 34,9)

Cela semble être contradictoire, comment peut-il demander à Hachem de marcher au milieu du peuple d'Israël alors que, voire parce que "il a la nuque roide" ?

Rav Yits'hak Eliahou Landa, le Maggid de Vilna développait la parabole suivante : Un artisan était incapable de produire des objets de bonne qualité et avait beaucoup de mal à les vendre. Un ami lui conseilla d'aller à la grande ville où il trouverait beaucoup de gens impatients d'acheter ses produits. L'artisan suivit ce conseil mais revint voir son ami au bout de quelques jours sans avoir vendu le moindre article. Son ami lui demanda où il s'était installé et il lui répondit fièrement qu'il s'était placé dans le quartier riche de la ville. Son ami lui rétorqua: "les riches n'ont pas besoin de tes produits, va plutôt dans un quartier ordinaire où tes produits attireront davantage les gens".

Après qu' Hachem ait révélé Ses magnifiques Attributs de Clémence, Moché Rabbéinou dit à Hachem que dans le Ciel, il n'y avait pas d'intérêt pour de telles Middoth, mais que ce serait plus utile ici, parmi nous au milieu d'êtres de chair et de sang.

## A la mémoire de Guitel Cahen bath Houdel Halévy (26 Adar) & Gérard Eliahou Finel (25 Adar 5762)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**